

ARRETE DU MAIRE AR_20_2023

PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION NACELLE POUR LA REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la société GMC sis 32 Grande Rue 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, représenté par Monsieur Maxime Germain ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société GMC est autorisée à stationner un camion nacelle sur le domaine public, rue du Pré Denis à coté de l'Eglise et à exécuter les travaux relatifs à la réparation de la toiture de l'Eglise.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée du **lundi 24 au mercredi 26 avril 2023** de 8h à 18h.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3 :

Pendant la période susvisée, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place.

Article 4 :

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise GMC.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 077-217702810-20230420-AR_20_2023-AR

Article 5 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 6:

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 7 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société GMC sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/04/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, case postale n° 100, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
077-217702810-20230420-AR_20_2023-AR